



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0570

Portant réglementation de la circulation sur la D206A
Commune de Pépieux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis favorable des Maires des communes de Pépieux et de Siran

VU l'avis favorable du Département de l'Hérault

VU la demande en date du 05/05/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que la dangerosité d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/05/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D206A du PR 0+0000 au PR 1+0120.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules par les RD 206 - RD 115 pour la partie de l'Aude et par les RD 52 - 56 et la RD 168E4 pour la partie de l'Hérault.

Ces dispositions sont applicables du mardi 05/05/2026 au vendredi 10/07/2026 24h/24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 MAI 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 MAI 2026